

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**Séance du 9 mars 2020**

***AFFICHÉ AU CCAS LE 11 MARS 2020***

**ACTES COMMUNICABLES**

Le neuf mars deux mille vingt à 11 heures 00, le Conseil d'Administration, convoqué le 27 février deux mille vingt, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

**PRÉSENTS :**

Mme Christine JACQUOT, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Anaïs LEOTARDI-GANOPOLSKII, M. Sébastien SALAZAR, Mme Patricia TRONCIN, M. Cédric GAROYAN, M. Etienne GRIMANELLI, Mme Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Elisabeth HERNANDEZ, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Anne Mary ASCHERI

**POUVOIRS RECUS DE :**

M. Louis NÈGRE à Mme Christine JACQUOT, Mme Maryse BELLEMERE à Mme Anne Mary ASCHERI, M. Nicolas PAVIA à Mme Marcelle CHANVILLARD

**ABSENTS :**

Mme Géraldine RAIMONDI, M. Richard DISMIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 11 heures 05.

\* \* \*

## **I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019.

## **II) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- ♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 21 octobre 2019, 4 novembre 2019, 2 décembre 2019, 16 décembre 2019, 13 janvier 2020, 27 janvier 2020 et 10 février 2020, il y a eu soixante-trois demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 7 octobre 2019 au 9 février 2020, il y a eu trente-quatre demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (28 432,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (8 875,00 €).
- ♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 21 octobre 2019, 4 novembre 2019, 2 décembre 2019, 16 décembre 2019, 13 janvier 2020, 27 janvier 2020 et 10 février 2020, trente-huit demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-huit ont reçu un avis favorable (huit rejetées et deux ajournées) pour un montant total de 10 363,21 € dont 5 248,30 € octroyé par le CCAS et 5 114,91 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- ♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
  - ✓ N° 19-17 du 31 octobre 2019 : Convention de location pour le studio « Meublé du centre » avec la SNC GUATTIMMO,
  - ✓ N° 19-18 du 31 octobre 2019 : Contrat de vente de gaz pour l'appartement « Le Yasmina » avec la société ENGIE,
  - ✓ N° 19-19 du 12 novembre 2019 : Convention de mise à disposition d'un véhicule pour la PROTECTION CIVILE,
  - ✓ N° 19-20 du 15 novembre 2019 : Avenant n° 3 au CPOM n° 2019-0848 pour la résidence-autonomie « La Fraternelle », DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
  - ✓ N° 19-21 du 12 décembre 2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES,
  - ✓ N° 19-22 du 20 décembre 2019 : Demande de mise à disposition d'une assistance sociale diplômée d'état pour l'année 2020, CENTRE DE GESTION DU 06,
  - ✓ N° 20-01 du 20 janvier 2020 : Convention de location pour l'appartement « Les Lierres » avec la société ADOMA,
  - ✓ N° 20-02 du 30 janvier 2020 : Convention de partenariat avec l'association FRANCE ALZHEIMER 06, annulée et proposée à l'examen du Conseil d'Administration
  - ✓ N° 20-03 du 11 février 2020 : Convention relative à l'aide au suivi des allocataires du RSA 2020, DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

**III) ACCEPTATION DE DONS**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
11/02/20	Madame Catherine BOUVET	Groupement des commerçants et artisans du Haut de Cagnes 1 bis chemin de Monsieur 06800 CAGNES-sur-MER	71,84 €	Virement bancaire
<b>TOTAL</b>			<b>71,84 €</b>	

Conformément aux articles susmentionnés, je vous propose d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de soixante et onze euros et quatre-vingt-quatre centimes (71,84 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

**IV) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a été introduit par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République (ATR) et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.* ».

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT concernant le DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Il convient de préciser que la discussion ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. Ce débat a pour vocation essentielle de réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice.

Cette information traduit ainsi la volonté d'assurer une meilleure transparence de l'action publique en permettant de débattre, avant le vote et l'adoption définitive du budget primitif, non seulement

des choix budgétaires de l'établissement, mais également des moyens financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

Il est précisé que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote ; cependant une délibération spécifique lui est consacrée.

### L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est consacrée par l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CAFS) et par l'article n° 1 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) doivent procéder à une ABS de l'ensemble de la population qui donne lieu à l'élaboration un rapport au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2007, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement, l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc...

Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune. L'analyse de ces données et de leur évolution permet chaque année de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

Le plan pluriannuel issu de l'ABS réalisée en 2014 a porté sur les actions ci-après :

LES ACTIONS EN MATIÈRE DE PROXIMITE	ETAT DE REALISATION
Aider les personnes isolées et/ou en situation de grande précarité à accéder à leurs droits - Versement d'une aide financière et accueil du public suivi par l'association ISI	✓
Favoriser la réussite scolaire et réduire les dysfonctionnements individuels et familiaux - Versement d'une aide financière à l'ARPAS et maintien de la prévention spécialisée NCA	✓
Création par le CCAS une aide financière sous la forme d'une prestation remboursable	✓
Assurer une prise en charge des personnes victimes de violences conjugales - Signature d'une convention avec ADOMA pour un logement réservé dans la résidence "Les Lierres"	✓

ACTIONS EN MATIÈRE D'INSERTION ET DE LOGEMENT	ETAT DE REALISATION
Remplacer la structure d'accueil d'urgence hivernale	✓
Maintenir nos actions d'hébergement temporaire sans le concours du CD 06 - Convention signée avec l'Etat (DDCS)	✓
Favoriser la création d'une résidence sociale pour les isolés et familles mono parentales - Ouverture de la résidence "Les Lierres"	✓
Procéder à la réhabilitation des appartements de la résidence-autonomie "La Fratemelle" - Réalisée en 2 temps pour les appartements et les espaces de vie collectifs	✓

ACTIONS EN MATIÈRE DE SANTE	ETAT DE REALISATION
Organiser des conférences et/ou de forums d'information sur la promotion de la santé - Actions régulières inscrites au programme d'animation du CCAS	✓
Créer une base documentaire sur l'offre médicale et médico-sociale du bassin cagnois - Répertoire des professionnels de santé réalisé et accès Réseau Social Santé PACA (ROR)	✓
Développer les partenariats et rechercher des financements complémentaires - Conventions signées avec le CD, la CPAM, l'ARS PACA, intégration au dispositif MAÏA	✓
Initier la création d'un Conseil Local de Santé Mentale - Instance créée en 2015 et opérationnelle	✓

Cagnes-sur-Mer compte aujourd'hui 50 928 habitants (+ 9,1 % entre 2012 et 2017) 20 % des habitants ont moins de 20 ans et 33% plus de 60 ans. Les éléments d'appréciation des tendances d'évolution sur la population, la précarité, l'isolement, les structures familiales, le logement, les ressources, l'emploi, permettant de mettre l'accent sur les problématiques sociales émergentes et d'élaborer des préconisations seront abordés à l'occasion de la réalisation de la prochaine ABS qui va démarrer au cours de l'exercice. La mission sera confiée au bureau d'étude COMPAS-TIS, retenu après consultation, pour un montant de 19 200,00 euros TTC.

## LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

### **I Le Fonctionnement**

#### **➤ I.1 Les principales recettes**

- I.1.1 Les recettes courantes :

S'agissant des recettes courantes de l'établissement inscrites au chapitre 70 « *Produits de gestion courante* », les prévisions concernent notamment la participation des personnes bénéficiaires de nos prestations (article 706), les remboursements par les budgets annexes (frais de personnel et frais généraux), ainsi que les demandes de remboursements relatives aux frais des bâtiments mis à disposition (charges locatives, taxes ordures ménagères, taxe foncière).

A noter qu'en 2019, ce chapitre a totalisé 717 782,44 euros.

- I.1.2 Les subventions, dotations et participations :

Le Conseil Départemental subventionne notre action relative au suivi des allocataires du RSA pour un montant de 48 000,00 euros. Ce montant est identique aux années précédentes. Il participe également à la facturation des bénéficiaires de l'aide sociale sur les services de portage de repas à domicile et de foyers-restaurants.

Ces montants sont enregistrés au chapitre 74 compte 7473.

Une subvention de l'Etat (environ 10 500,00 euros) pour l'action relative à l'hébergement temporaire (studios loués par le CCAS pour les personnes en difficulté d'accès au logement) et une subvention relative au fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence (12 000,00 euros) seront inscrites à l'article 74718.

A l'article 7478 sera enregistrée une subvention de l'ARS pour un montant de 10 000,00 euros pour le cofinancement avec la commune d'un demi-poste au sein du Comité Local de Santé Mentale (CLSM).

La subvention communale viendra compléter ce chapitre. A titre informatif, le montant de cette subvention pour l'année 2019 était de 1 930 000,00 euros.

#### **➤ I.2 Les dépenses**

- I.2.1 Les dépenses courantes :

S'agissant du fonctionnement courant de l'établissement, les dépenses sont inscrites au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ». Les prévisions de dépenses pour ce chapitre sont dans la continuité des exercices précédents avec l'objectif constant d'une gestion contrôlée des dépenses.

- I.2.2 Les dépenses de personnel :

Inscrites au chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* », les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses (environ 50 %). Elles comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT). Les prévisions doivent également tenir compte des décisions de la Commission Administrative Paritaire (CAP), du cadre réglementaire, ainsi que des différents mouvements de personnel.

– 1.2.2.1 Prévisions budgétaires

La maîtrise des dépenses de personnel demeure un axe important et indispensable dans l'élaboration du budget de fonctionnement de l'établissement. Pour l'année 2020, les prévisions font apparaître une diminution par rapport à l'année 2019 (- 4 %).

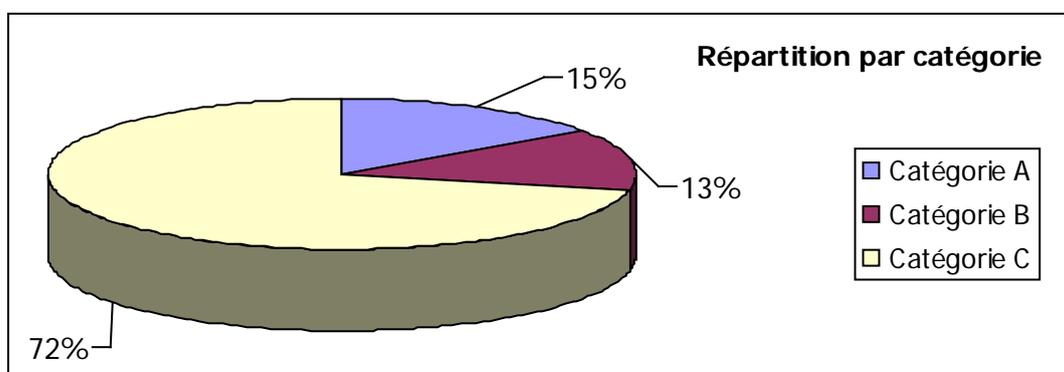
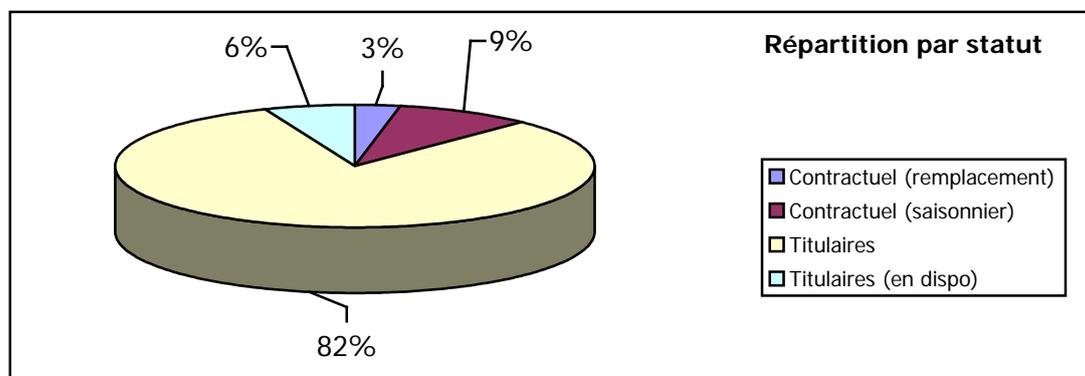
Evolution des dépenses au chapitre 012

Chapitre 012	2016	2017	2018	2019	2020
Prévisions*	1 710 500,00	1 653 050,00	1 628 400,00	1 569 800,00	1 500 000,00
Réalisations	1 588 554,66	1 612 259,45	1 564 290,16	1 518 507,66	

\* Les prévisions intègrent le budget primitif ainsi que l'ensemble des éventuelles décisions modificatives.

– 1.2.2.2 Répartition des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget principal du CCAS compte 39 agents (30,2 Equivalent Temps Plein).



– 1.2.2.3 Durée effective du temps de travail

Les agents administratifs du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public sur un cycle de 37h30 hebdomadaire, les agents techniques employés dans les foyers restaurants ou la livraison des repas ainsi que les gardiens du centre d'hébergement d'urgence (CHU) ont un cycle de 35h00.

Il est rappelé que le CHU est ouvert quatre mois dans l'année en période hivernale (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars). Trois agents sont recrutés en tant que contractuels saisonniers pour assurer cette mission.

– 1.2.2.4 Mouvement du personnel sur l'année 2019

Sur l'année 2019, il y a eu 2 départs (1 retraite et 1 démission) et 2 décès. Seul l'agent parti en retraite a été remplacé par un contractuel. Les tâches incombant aux autres agents ont été réparties sur l'ensemble du personnel en attente de remplacement en 2020.

– 1.2.2.5 Evolution des effectifs

Pour 2020, l'objectif est de procéder au remplacement des départs de l'année 2019 et de ceux à venir au cours de l'année, tout en maintenant la volonté de maîtrise de la masse salariale.

• 1.2.3 Les autres dépenses de gestion courante :

Inscrites au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », elles concernent principalement tous les secours accordés par l'établissement : secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisés, accords de la commission permanente, colis de Noël, tickets de bus, subventions aux associations. En 2019 les dépenses réalisées sur ce chapitre se sont élevées à 110 929,64 euros

• 1.2.4 Les autres dépenses :

Le chapitre 66 « *Charges financières* » connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette relative à la construction de Cantazur (emprunt au Crédit Foncier).

S'agissant du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la principale dépense est le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence-autonomie « La Fraternelle »). En 2019 ce montant s'est élevé à 172 535,19 euros.

• 1.2.5 Les dépenses d'ordre :

Les « *dotations aux amortissements* » (chapitre 042 - article 6811) vont connaître une hausse due aux acquisitions et aux travaux effectués au cours de l'année 2019.

## **II L'investissement :**

### **➤ II.1 Les principales recettes**

• II.1.1 Les recettes d'équipement :

Aucune recette d'équipement n'est inscrite pour l'année 2020.

• II.1.2 Les recettes financières :

La recette principale concerne le reversement du Fond de Compensation à la TVA pour un montant de 46 489,00 euros validé par les services de la Préfecture.

• II.1.3 Les recettes d'ordre :

Elles sont essentiellement constituées par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations, et sont la contrepartie des dépenses inscrites en section d'investissement à l'article 6811.

- II.1.4 Reprise du résultat antérieur :

Le résultat d'investissement de l'exercice 2019 est excédentaire pour un montant de 1 072 719,07 euros et sera intégré aux recettes de l'exercice 2020.

➤ **II.2 Les dépenses**

- II.2.1 Les dépenses d'équipement :

L'acquisition de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est une prévision permanente afin de suivre les évolutions techniques et réglementaires et maintenir les outils informatiques à niveau.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, il peut être envisagé le renouvellement des matériels les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériels afin de maintenir les machines pour l'utilisation optimale des logiciels.

Concernant les bâtiments publics, l'établissement a lancé en 2018 une étude sur la mise en conformité de l'ensemble de nos infrastructures sur la partie sécurité et accessibilité. Ainsi, il a été mis en place un système de surveillance vidéo dans les accueils du CCAS et de La Fraternelle. Le changement de la banque d'accueil du CCAS et divers aménagements permettant un accès aux personnes à mobilité réduite est toujours d'actualité.

Des crédits sont également inscrits pour le remplacement et/ou l'acquisition éventuelle de mobilier de bureau (fauteuils, armoires, bureaux...).

La suppression de l'installation téléphonique à La Fraternelle et la possibilité de connecter ce site directement avec le CCAS (téléphonie et informatique) par le biais d'un réseau privé est également à l'étude.

Il est envisagé également l'acquisition de nouveaux matériels pour la cuisine de La Fraternelle : four, coupe légume, cafetière,...

- II.2.2 Les dépenses financières :

Elles sont essentiellement constituées par le remboursement de la dette (voir « III La dette » pour plus d'informations). Des crédits pour le versement de cautions pour la location d'appartements et pour l'attribution de prêts aux personnes en difficulté seront également inscrits.

- II.2.3 Les dépenses d'ordre :

Inscrites à l'article 13918, elles sont la contrepartie des recettes inscrites en section de fonctionnement à l'article 777.

### **III La dette :**

Un emprunt d'un montant de 1 880 735,93 euros a été contracté pour une période de 25 ans auprès du Crédit Foncier en 2006 (taux à 4,60 %), afin de refinancer le prêt PLA n° 6 975 795 F contracté en 1994 pour la construction de la résidence Cantazur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû s'élève à 1 219 689,53 euros ; le remboursement de l'exercice est de 82 472,83 euros et le montant des intérêts annuels est de 54 696,61 euros.

Dans le cadre des travaux de rénovation des lieux de vie collectif situés au bâtiment « La Fraternelle » démarrés en 2018, des démarches ont été réalisées en vue de l'octroi d'une subvention d'équipement pour la réalisation de ces derniers. Un dossier de demande ayant reçu un

accueil favorable de la CARSAT SUD-EST, un montant de 45 084,14 euros a été perçu par l'établissement sous la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 20 annuités. La première annuité d'un montant de 2 258,14 euros est exigible au 31 octobre 2020.

### LE BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE »

Pour ce budget annexe, en application de la réglementation sur les établissements médico-sociaux, les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 21 octobre 2019 et ont totalisé 243 000,00 euros en section d'exploitation et 28 190,00 euros en section d'investissement.

Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

#### **Les recettes de fonctionnement :**

La principale recette de la section est constituée par le produit de la tarification pour un montant évalué pour l'année à 163 685,00 €. Le prix de journée est fixé annuellement par un arrêté du Président du Département des Alpes-Maritimes. Pour l'année 2019, le montant était de 19,21 euros pour une personne seule et de 31,10 pour un couple. Pour l'année 2020, il a été proposé par le CCAS un tarif de 19,40 euros pour une personne seule et 31,40 euros pour un couple.

Une subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, pour un montant de 17 257,00 euros, et la subvention du Département au titre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour un montant de 8 000,00 euros sont inscrits à l'article 7488.

A l'article 777 « *Quote part des subventions d'investissement* » pour un montant de 4 058,00 euros relatif à l'amortissement des subventions reçues par la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements à La Fraternelle.

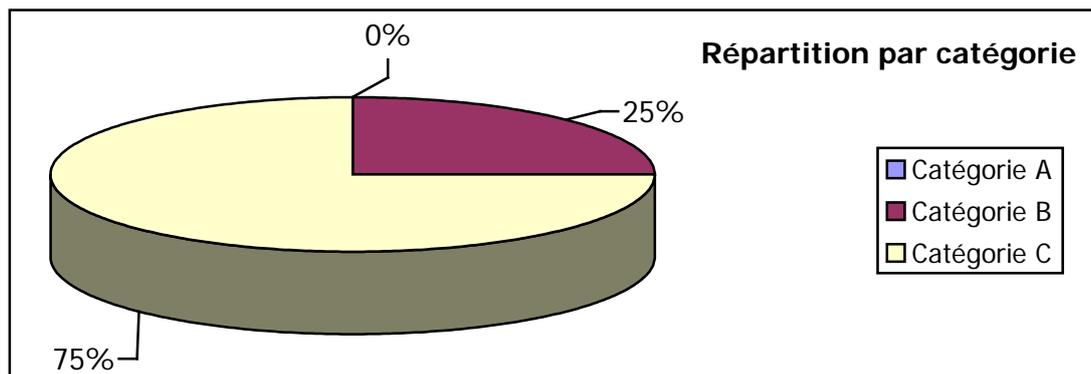
Le résultat excédentaire de l'exercice 2018 d'un montant de 50 000,00 euros sera repris lors du vote du budget prévisionnel.

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses inscrites comprennent des comptes liés à la consommation d'énergie (gaz), aux petits achats usuels, aux prestations extérieures, aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

Les dépenses relatives au personnel représentent 41 % de la totalité des dépenses de fonctionnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce budget annexe compte 4 agents (2 ETP), tous titulaires.



Il s'agit de deux agents d'accueil et de gestion administratives pour 0,25 ETP chacun, d'un agent d'entretien pour 0,50 ETP et d'un agent de gardiennage.

A noter que seul ce dernier est payé en intégralité par le budget annexe. Les autres agents sont payés par le budget principal du CCAS, et les charges de personnel font ensuite l'objet d'un reversement entre budgets.

### **Les recettes d'investissement :**

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements.

### **Les dépenses d'investissement :**

Des crédits seront ouverts au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » en prévision d'éventuels travaux divers dans les appartements ou de remplacement de mobilier.

Les dépenses inscrites à l'article 13988 sont la contrepartie des recettes inscrites en section d'exploitation à l'article 777.

### **Le budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration dans lequel des ajustements seront effectués pour tenir compte, à la fois des réponses du Département, notamment en termes de prix de journée, et aussi des éventuelles nouvelles orientations budgétaires de l'établissement.

## **LE BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE »**

Pour ce budget annexe, à l'instar du budget de la résidence autonomie « La Fraternelle », les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 21 octobre 2019 et ont totalisé 630 900,00 euros en section d'exploitation et ne possèdent pas de section d'investissement.

Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

### **Les recettes de fonctionnement :**

La principale recette de la section est constituée par l'encaissement des heures d'aides à domicile effectuées au domicile des personnes âgées. Elle est évaluée pour l'année 2020 à 455 000,00 euros pour un nombre prévisionnel de 23 200 heures.

Une subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, est inscrite à l'article 7488 pour un montant de 174 800,00 euros.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses inscrites comprennent des comptes liés aux petits achats usuels, aux prestations extérieures et aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement supportées par le budget principal qui feront l'objet d'un reversement entre budgets.

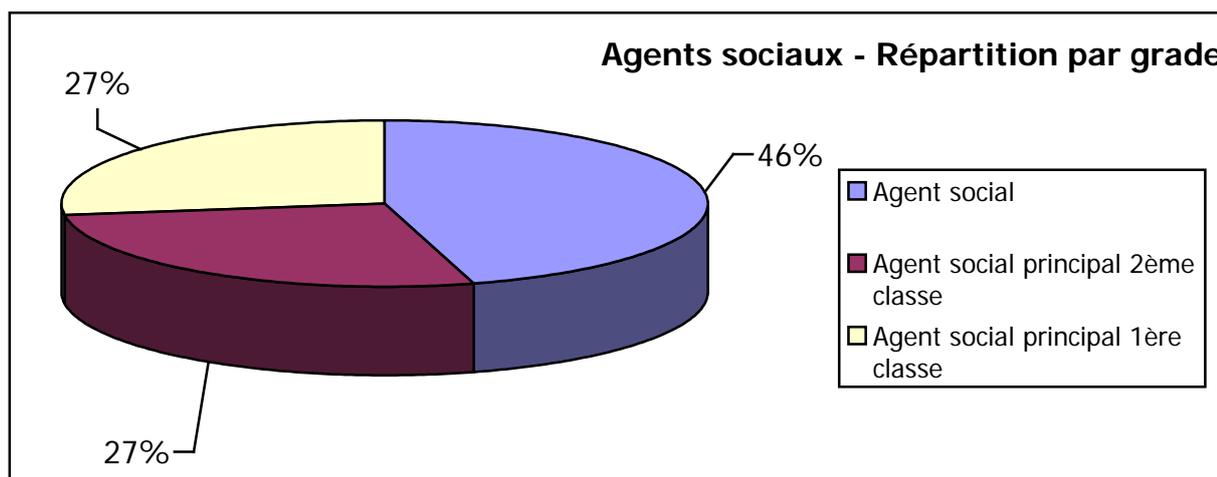
Les dépenses relatives au personnel représentent 98 % de la totalité des dépenses de fonctionnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce budget compte 28 agents dont 22 agents sociaux (18,80 ETP) et 6 agents administratifs (2,80 ETP).

Le service est composé d'un responsable (0,60 ETP), d'un agent gestionnaire à temps complet des dossiers et des plannings, d'un agent d'accueil (0,50 ETP) et d'un agent qualité (0,10 ETP). Deux agents de l'administration générale (0,30 ETP chacun) sont également intégrés dans ce budget pour « frais de siège » (gestion de la paye et du budget).

L'ensemble des agents sont titulaires, seul un agent a un statut de contractuel en remplacement.

Tous les agents sociaux sont payés en intégralité sur le budget annexe. Les autres agents sont payés par le budget principal du CCAS, et les charges de personnel font ensuite l'objet d'un reversement entre budgets.



Les agents administratifs, situés au CCAS, effectuent les horaires d'ouverture au public sur un cycle de 37h30 hebdomadaire. Les agents sociaux intervenant à domicile sont sur un cycle de 35h00.

### **Le budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration et ne devrait pas connaître de grande modification par rapport aux propositions présentées précédemment. »

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 qui a eu lieu ce jour.

### **V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECUE – REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT (10 000,00 €)**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Notre établissement a initié en 2016 un projet de réhabilitation du bâtiment « La Fraternelle » en deux phases. La première phase porte sur la rénovation des 24 appartements (résidence-autonomie) et la seconde sur les espaces de vie collectifs (accueil, restaurant, cuisine).

Dans le cadre des travaux de rénovation de ces lieux de vie collectif, des démarches ont été réalisées en vue de l'octroi d'une subvention d'équipement pour la réalisation de ces derniers. Un dossier de demande ayant reçu un accueil favorable de la CARSAT SUD-EST, un montant de 10 000,00 euros a été perçu par l'établissement. Le recouvrement de ce montant a fait l'objet de l'émission de titres de recette en section d'investissement au compte 1318 « Autres subventions d'équipement transférables ».

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule « *Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.* ».

Le coût total de cette phase de travaux, réalisée en 2018 et 2019, s'est élevé à un montant de 313 396,14 euros, et a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 20 ans.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de procéder à l'intégration au compte de résultat de cette subvention, par l'émission d'un titre de recette au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » et d'un mandat de paiement au compte 13988 « Autres subventions » suivant l'échéancier suivant :

Année	Libellé de l'opération	Montant	Compte d'imputation	
			Section d'exploitation (recettes)	Section d'investissement (dépenses)
2020	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2021	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2022	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2023	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2024	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2025	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2026	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2027	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2028	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2029	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2030	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2031	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2032	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2033	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2034	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2035	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2036	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2037	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2038	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
2039	Quote-part de l'exercice	500,00 €	777	13918
	<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par la Vice-Présidente.

## **VI) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECUE – REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT (49 026,00 €)**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Notre établissement a initié en 2016 un projet de réhabilitation du bâtiment « La Fraternelle » en deux phases. La première phase porte sur la rénovation des 24 appartements (résidence-autonomie) et la seconde sur les espaces de vie collectifs (accueil, restaurant, cuisine).

Dans le cadre des travaux de rénovation de ces lieux de vie collectif, des démarches ont été réalisées en vue de l'octroi d'une subvention d'équipement pour la réalisation de ces derniers. Un dossier de demande ayant reçu un accueil favorable de la CARSAT SUD-EST, un montant de 49 026,00 euros a été perçu par l'établissement. Le recouvrement de ce montant a fait l'objet de l'émission de titres de recette en section d'investissement au compte 1318 « Autres subventions d'équipement transférables ».

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule « *Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.* ».

Le coût total de cette phase de travaux, réalisée en 2018 et 2019, s'est élevé à un montant de 313 396,14 euros, et a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 20 ans.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de procéder à l'intégration au compte de résultat de cette subvention, par l'émission d'un titre de recette au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » et d'un mandat de paiement au compte 13988 « Autres subventions » suivant l'échéancier suivant :

Année	Libellé de l'opération	Montant	Compte d'imputation	
			Section d'exploitation (recettes)	Section d'investissement (dépenses)
2020	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2021	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2022	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2023	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2024	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2025	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2026	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2027	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2028	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2029	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2030	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2031	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13988
2032	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2033	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2034	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2035	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2036	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2037	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2038	Quote-part de l'exercice	2 451,00 €	777	13918
2039	Quote-part de l'exercice	2 457,00 €	777	13918
	<b>Total</b>	<b>49 026,00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, l'intégralité des

propositions formulées par la Vice-Présidente.

## **VII) ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 06**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de sa mission générale de développement social local, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer a noué des relations avec l'association France Alzheimer 06.

La convention jointe au rapport de présentation a pour objet de finaliser un partenariat par la tenue de permanences destinées à mieux accompagner les personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, les aidants naturels (familiaux et familiaux), les professionnels, de même que tout intervenant susceptible d'être concerné par cette action.

L'association met à disposition du CCAS un professionnel de l'association chargé d'animer ces permanences au moins une fois par mois au travers de :

- missions d'information, d'écoute et de soutien des personnes et de leur famille sur les répercussions des troubles de mémoire sur le quotidien, afin de les aider à mieux faire face au développement des différentes étapes de la maladie,
- mise à disposition du public de documents et plaquettes d'information,
- formation des aidants et d'animation de groupes de paroles
- missions de coordination, de coopération et de mise en relation avec les intervenants sociaux du secteur.

Le CCAS permet à l'association l'utilisation gratuite d'un bureau situé au rez-de-chaussée de son siège administratif si « bâtiment Agora » - 37 avenue de la gare à Cagnes-sur-Mer.

Le CCAS pourrait soutenir l'objectif général de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 410,00 euros par an, comme indiqué dans l'article 2 de la convention.

Je vous propose donc de renouveler le partenariat avec l'association France Alzheimer 06 et de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, renouvelle, à l'unanimité, le partenariat avec l'association France Alzheimer 06 et autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention correspondante.

## **VIII) INDEMNITE REPRESENTATIVE DE FRAIS AU PROFIT DE PERSONNES BENEVOLES**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération n° 98-73 en date du 13 novembre 1998, le Conseil d'Administration de notre établissement a adopté la création d'une indemnité représentative de frais au profit de personnes bénévoles encadrant certaines activités dispensées en faveur des personnes âgées ou handicapées de la commune.

La décision d'attribution et la détermination du montant individuel de cette indemnité sont effectuées par arrêté de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre de sa mission générale de développement social local, le CCAS est amené à faire appel à des personnes bénévoles pour la tenue de permanences au sein de de ses locaux (conciliateur de justice, écrivain public...).

Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public à engager des frais afin d'assurer le bon fonctionnement des activités dont elles ont la charge (frais de déplacement, frais de parking, frais de téléphonie...).

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'étendre l'indemnité représentative de frais créée par la délibération n° 98-73 à l'ensemble des personnes bénévoles agissant pour le compte du CCAS. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par la Vice-Présidente, et précise que ces dépenses ne doivent pas avoir déjà fait l'objet d'une prise en charge par une autre administration ou un autre organisme.

## **IX) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le comité technique du 29 juin 2018 a émis un avis favorable à la proposition de renforcement de la sécurité des locaux par la création d'une procédure « incidents usagers » et l'installation de caméras de vidéosurveillance.

Par délibération du 22 octobre 2018, notre conseil d'administration a approuvé la procédure « incidents usagers » et l'installation de caméras de vidéosurveillance.

Ainsi :

- en date du 10 décembre 2019 un système a été installé au bâtiment Agora et trois caméras ont été positionnées : une à l'accueil général du CCAS, une dans la salle d'attente du rez-de-chaussée et une autre à l'accueil du service RSA,
- en date du 23 janvier 2020 un système a été installé à « La Fraternelle » et deux caméras ont été positionnées : une dans le sas d'entrée et une dans le hall d'accueil du bâtiment.

Ces caméras ne sont pas destinées à filmer les salariés sur leur poste de travail, ni à restreindre leurs droits à la vie privée.

Les images sont conservées plusieurs jours dans des stockeurs et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par la direction de l'établissement et par les forces de l'ordre. Le responsable du traitement de ces données étant le Président du CCAS.

Des notes de service ont été diffusées à tous les agents du CCAS pour prendre connaissance de ces installations, et des affiches ont été positionnées dans les locaux afin d'en informer le public. Ces dernières ont été validées par le délégué à la protection des données, et ont été transmises en Préfecture à l'appui de la demande d'autorisation.

Aussi, je vous propose d'adopter définitivement l'installation des systèmes de vidéosurveillance au CCAS et à « La Fraternelle » tels que décrits précédemment, et d'autoriser la mise en place en cas de nécessité dans les autres bâtiments dont le CCAS est propriétaire et/ou gestionnaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte, avec 14 voix pour (abstention de M. Cédric GAROYAN), l'installation des systèmes de vidéosurveillance au CCAS et à « La Fraternelle » et autorise la mise en place dans les autres bâtiments en cas de nécessité.

**XIV) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS**

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, je vous propose de retenir les sorties suivantes :

- ✓ **Mardi 21 janvier 2020**: Huile d'olive et patrimoine naturel

Au programme : Départ en début de matinée en autocar pour se rendre à Fréjus. Visite du moulin à huile d'olive. M.LOVERA et sa fille Magali vous accueillent dans leur moulin d'aujourd'hui pour un échange convivial et animé. Ils vous conteront l'histoire du moulin mais aussi de l'olive et de son or précieux : la récolte, le conditionnement, la conservation, les saveurs, la consommation, la qualité. En fin de visite, rendez-vous pour une dégustation d'huiles d'olive et vinaigre aromatisés, toasts de tapenade....Déjeuner dans un restaurant de Fréjus (vin et café inclus). L'après-midi, visite des jardins exotiques de Fréjus. Trois jardins exotiques vous ouvrent leurs portes au cœur de la ville de Fréjus : la Villa Caryota et ses 250 palmiers, le domaine de la Magdeleine et ses 1200 espèces de plantes grasses, sans oublier les magnolias, washingtonias et cèdres de la Villa Marie. Retour à Cagnes en fin d'après-midi.

- ✓ **Jeudi 30 janvier 2020** : Sortie demi-journée Vallauris (**Annulée car pas assez de participant**)

Au programme : Départ en début d'après-midi, en autocar, pour Vallauris. Un guide de l'office de tourisme vous accompagnera pour la visite guidée de la Chapelle romane Picasso « La Guerre et la Paix », installée dans le Château-Musée. Vous découvrirez ensuite la première sculpture de Picasso installée dans un lieu public « L'homme au mouton », offerte à la ville en 1949. L'après-midi se poursuivra par la rencontre d'un artiste céramiste et la découverte de son atelier. Enfin, vous découvrirez le Nérolium, coopérative agricole qui fabrique des produits issus de l'oranger bigaradier (orange amère) : confiture, Nérol. L'après-midi se terminera par un goûter (boisson chaude et pâtisserie). Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

- ✓ **Vendredi 14 février 2020** : Découverte du mimosa dans l'Esterel

Au programme : Départ le matin en autocar pour se rendre dans l'Esterel. Balade nature commentée sur le mimosa dans l'Esterel. En route pour une balade nature commentée avec notre guide naturaliste passionnée à la découverte du mimosa et ses pompons jaunes qui nous réchauffent l'hiver ! En buisson ou en arbres, ses fleurs de velours attirent les regards. Oui, le mimosa est ici un acacia. Son histoire, ses usages et sa place dans l'Esterel vont vous surprendre. Déjeuner dans un restaurant de Saint Raphaël (vin et café inclus). L'après-midi nous vous emmenons à la miellerie « l'Amie Ailée ». De la morphologie de l'abeille à sa vie dans la ruche et son rôle capital dans la pollinisation, venez découvrir quelques-uns des mystères de la ruche, à savoir : comment devient-on reine des abeilles ? Comment les abeilles fabriquent-elles le miel ? Comment sont créées les alvéoles de cire ? ... A l'issue de cette explication, une dégustation de miels vous sera proposée. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Mardi 10 mars 2020**: Visite du musée « Louis de Funès »

Au programme : Départ le matin en autocar pour Saint-Raphaël. Visite guidée du Musée Louis De Funès. Dans un lieu intime et élégant, Louis de Funès se raconte pas à pas, à travers une collection riche de 350 pièces d'archives et d'objets personnels : photographies, extraits de films et de tournages, correspondances, enregistrements audios, médailles... Déjeuner dans un restaurant de la ville. L'après-midi, départ pour un circuit commenté en petit-train qui vous fera découvrir Saint-Raphaël sous un autre angle. Au cours de ce circuit, vous visiterez le centre-ville, ses principaux attraits (basilique, Vieux-Port...) ainsi que le quartier Santa-Lucia le long du bord de mer.

Retour sur Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Mardi 7 avril 2020** : Musée des gueules rouges et concert d'orgues

Au programme : Départ tôt le matin, en autocar, pour Saint-Maximin où vous assisterez à un concert d'orgues dans la basilique. Chef d'œuvre du frère dominicain Isnard, cet orgue construit de 1772 à 1774, est l'un des très rares grands instruments d'Europe à avoir conservé l'intégralité de ses 2960 tuyaux d'origine. Unique, cet instrument, connu des organistes du monde entier, est considéré comme une géniale réussite de la facture d'orgue. Déjeuner au Couvent royal à St Maximin. L'après-midi vous découvrirez l'histoire de la bauxite en vous amusant ! Le musée des Gueules Rouges à Tourves retrace, le long d'un parcours de visite ludique, l'histoire de l'exploitation minière de la bauxite dans le Var 1300 m<sup>2</sup> d'exposition, plus de 500 objets, machines-outils et documents exposés. Accompagné d'un guide, plongez au cœur de la vie quotidienne des mineurs et parcourez la galerie d'extraction reconstituée. Tous à vos casques ! Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

✓ **Mercredi 20 mai 2020**: Italie Bordighera sur les pas de Charles Garnier et Claude Monet.

Au programme : Matin. Rdv avec le guide et arrivée à **Bordighera** : tour panoramique en autocar pour découvrir les lieux peints par Claude Monet pendant son séjour en 1884, ainsi que les nombreux jardins et les villas du 19<sup>ème</sup> siècle. Visite de la résidence du célèbre architecte **Charles Garnier**, érigée sur un promontoire dominant la mer : après une promenade dans le jardin qui l'entoure, on accède à l'intérieur, où nous admirons des fresques réalisées par plusieurs artistes, amis de Garnier, le salon, la chapelle, et la tour panoramique. Puis nous visitons le quartier médiéval de Bordighera : parmi ses monuments, les remparts, les portes, le paroisial baroque etc.

*Déjeuner au restaurant : menu avec hors d'oeuvre, 2 entrées, 1 plat, dessert, vin, eau, café.*  
Après-midi. Descente vers le **Parc Winter**, dominé par des fortifications anti barbaresques, jusqu'à la chapelle de Sant'Ampelio, patron de la ville, et à la **Passeggiata dell'Argentina**, la plus longue promenade bord de mer en Ligurie, côtoyée par une longue rangée d'Araucarias, arbre d'origine australienne : nous parvenons ensuite aux quartiers du 19<sup>ème</sup> siècle, où se dresse l'église de Terrasanta, projetée par Garnier.

✓ **Mardi 16 juin 2020** : Découverte du parc Alpha St Martin de Vésubie

Au programme : Départ le matin en autocar pour se rendre à St Martin de Vésubie. Arrivée au Parc ALPHA et visite du Temps du Loup. Un animateur dédié vous guidera tout au long de votre visite. Vous pénétrerez dans le Temps du Loup afin d'observer trois meutes en semi-liberté après un rendez-vous auprès de nos soigneurs. Vous assisterez également au nourrissage d'une meute.

Déjeuner au restaurant « L'O A LA BOUCHE » du chalet d'accueil (vin et café inclus). Après-midi libre pour découvrir l'enclos des herbivores : chamois et lièvres variables ont rejoint le Parc Alpha ! Les scénovisions du temps des hommes : grâce à nos scénovisions, vous découvrirez le Temps des Hommes. Auguste le berger, Bastien le louvetier et Jean l'éthologue partageront avec vous leur vision sur le loup, animal mythique au cours de trois spectacles multi sensoriels. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents Cagnois	résidents hors commune
Sortie J Huile olive Fréjus	Mardi 21 janvier 2020	44,70 €	46,70 €
Sortie demi-journée Vallauris	Jeudi 30 janvier 2020	25,25 €	27,25 €
Sortie J Mimosa Esterel	Vendredi 14 février 2020	56,70 €	58,70 €
Sortie J Louis de Funès	Mardi 10 mars 2020	57,20 €	59,20 €
Sortie J Musée des gueules rouges	Mardi 7 avril 2020	52,10 €	54,10 €
Sortie J Italie Bordighera	Mercredi 20 mai 2020	45,70 €	47,70 €
Sortie J Parc Alpha	Mardi 16 juin 2020	54,05 €	56,05 €

Je vous propose de retenir les destinations et tarifs ci-dessus, ainsi que :

– de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

– de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 octobre 2015. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 9 mars 2020  
Signé électroniquement le 10/03/2020 à 21:03  
par Christine JACQUOT  
Vice-Présidente

